

SECTEUR DE FORMATION 02 – AGRICULTURE ET PÊCHES

**FLEURISTERIE
(DEP 5173)**

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation intra-ordre	3
Fleuristerie et Horticulture et jardinerie	5
Horticulture et jardinerie et Fleuristerie.....	6

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Fleuristerie* (DEP 5173) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Fleuristerie* (DEP 5173) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Horticulture et jardinerie (DEP 5288).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et regroupés sous la rubrique suivante : Tableaux d'harmonisation intra-ordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation intra-ordre

Programme de provenance : Fleuristerie
1995

Programme de destination : Horticulture et jardinerie
2008

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Fleuristerie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Horticulture et jardinerie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Fleuristerie 1995 DEP – 5173 25 compétences, 1 035 heures		Horticulture et jardinerie 2008 DEP – 5288 25 compétences, 1 335 heures	
201333	Caractériser les plantes et	205286	Entretien des plantes d'intérieur et des potées fleuries
201343	Réaliser l'entretien et le montage de plantes		
201282	Communiquer en milieu de travail	205291	Communiquer en milieu de travail
201302	Aménager les espaces de vente	205333	Aménager des espaces de vente et d'entreposage
201362	Appliquer des techniques de vente	205342	Vendre des produits et de l'équipement horticoles
201432	Planifier sa démarche de recherche d'un emploi	205351	Utiliser des moyens de recherche d'emploi

Programme de provenance : Horticulture et jardinerie
2008

Programme de destination : Fleuristerie
1995

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Horticulture et jardinerie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Fleuristerie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Horticulture et jardinerie 2008 DEP – 5288 25 compétences, 1 335 heures		Fleuristerie 1995 DEP – 5173 25 compétences, 1 035 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
205156	Analyser des végétaux au regard des principes de la botanique	201222	Appliquer des notions de botanique
205286	Entretenir des plantes d'intérieur et des potées fleuries	201333	Caractériser les plantes et
		201343	Réaliser l'entretien et le montage de plantes
205333	Aménager des espaces de vente et d'entreposage	201302	Aménager les espaces de vente
205342	Vendre des produits et de l'équipement horticoles	201362	Appliquer des techniques de vente
205351	Utiliser des moyens de recherche d'emploi	201432	Planifier sa démarche de recherche d'un emploi